|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONDITIONS D’ORGANSATION DES MARIAGES** |

 **Service Etat Civil**

 03.84.54.56.19

1. **Dépôt du Dossier :**
* Les dossiers seront déposés **au maximum un an** avant la célébration.
* Seuls les dossiers complets seront acceptés
* Les dossiers seront déposés par l’un des futurs époux ou un de leurs parents muni d’une **procuration**.
* Le **délai minimum** entre le dépôt du dossier et la célébration est de :
* **1 mois** si les deux futur(e)s époux (ses) sont domicilié(e)s à Belfort
* **6 semaines** si l’un(e) des deux au moins n’est pas domicilié(e) à Belfort
* Après instruction et validation du dossier, les intéressés seront convoqués par courrier pour fixer la date. ***La présence des deux futurs est impérative.***
1. **Célébration du mariage :**
* La date de célébration est laissée au choix des futurs(es) époux(ses), selon les disponibilités. En revanche, l’heure de celle-ci sera fixée par le service de l’Etat Civil.
* Le nombre de personnes présentes peut-être restreint en raison de la crise sanitaire selon les instructions gouvernementales. Renseignez-vous au préalable.
* Si l’un (l’une) des futurs(es) époux (ses) ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, vous devez vous faire assister d’un interprète pour la célébration de votre mariage. Il vous est possible de recourir à :
	+ - un interprète assermenté auprès d’une cour d’appel en France, cette démarche est à vos frais.
		- une personne de votre entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction des articles du code civil et de l’acte de mariage.